

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL751

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 25

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, après le mot : « solidarité » sont insérés les mots : « , les fonctionnaires par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins huit ans d'engagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence qui permet d'étendre les modifications prévues pour la mutation des SPV fonctionnaires pour les autres mesures de détachement, d'intégration directe ou de mise à disposition.